

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Prix du médicament : augmen

ÉLABORÉ par l'Agence gabonaise de normalisation (Aganor), le Certificat de conformité qui devait être exigible le 16 septembre dernier, oppose cette administration relevant du ministère du Commerce aux pharmaciens. Ces derniers considèrent qu'ils croulent déjà sous une multitude de taxes, pour s'acquitter de cette nouvelle obligation financière. Le DG de l'Aganor est monté au créneau, mercredi dernier, pour une mise au point.

Styve Claudel ONDO MINKO
Libreville/Gabon

LA présidente de l'Ordre national des pharmaciens du Gabon (ONPG), Dr Marie Louise Rondi, et son homologue du Syndicat des pharmaciens du Gabon (SPG), Grâce Nze Nkoure, sont montées au créneau, le 9 septembre dernier. Au cours d'une conférence de presse, elles ont exprimé leur ras-le-bol face aux difficultés qui touchent actuellement le secteur du médicament. Notamment les changements survenus récemment sur le plan fiscal – avec l'entrée en vigueur du Certificat de conformité exigé par l'Agence gabonaise de normalisation (Aganor) –, qui pourrait les amener à reconsidérer le coût des médicaments.

À cet effet, la présidente du SPG a mis en évidence la pluralité des taxes dont les pharmacies ont dû s'acquitter ces derniers temps. Ainsi, à côté de celle sur les gants et les masques en cette période de la pandémie de Covid-19, les officines doivent payer une taxe sur la publicité aux autorités municipales, dans le cadre de la visibilité de leurs enseignes; la taxe sur la propreté et celle sur les ordures ménagères mises en vigueur par le gouvernement. À ces obligations fiscales, se greffe désormais le paiement du certificat de conformité encadré par l'arrêté n°1880 du ministère de l'Économie et des Finances. Lequel instrument entre dans le cadre du Programme gabonais d'évaluation de la conformité (Progec) dont l'objectif est de rehausser le niveau de fiabilité et la qualité des produits importés grâce à leur conformité aux exigences des normes nationales et internationales applicables.

Mais c'était sans doute l'impôt de trop pour les pharmaciens. Et Grâce Nze Nkoure de dénoncer la parafiscalité à l'origine de l'asphyxie de la branche. " Si l'on n'y prend garde, cette multiplicité des obligations fiscales pourrait aboutir à une augmentation du prix du médicament ", a-t-elle prévenu.

« Si l'on n'y prend garde, cette multiplicité des obligations fiscales pourrait aboutir à une augmentation du prix du médicament »

du médicament, sous la tutelle du ministère de la Santé, exerce déjà cette tâche depuis plusieurs années. Estimant qu'ils croulent sous le poids d'impositions fiscales, l'ONPG et le SPG ont donc jugé utile de tirer la sonnette d'alarme. Avec pour objectif de susciter l'arbitrage express des pouvoirs publics, dans un contexte marqué par une crise sanitaire et ses terribles implications économiques. Aussi, lors de leur sortie médiatique, les responsables des deux organisations ont-elles manifesté leur réticence à s'ac-

quitter du certificat de conformité. D'autant que, selon elles, cela conduira inéluctablement vers une majoration des coûts du médicament, et par conséquent à grever un peu plus le pouvoir d'achat des ménages. " Le pharmacien est là pour aider l'État à préserver la santé des populations. Nous sommes un maillon incontournable de la préservation de la santé de la population gabonaise ", a indiqué Grâce Nze Nkoure. Le gouvernement qui déploie déjà des efforts considérables à travers la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (Cnamgs) – pour que les Gabonais accèdent aux médicaments et aux soins à coûts réduits –, se doit donc de veiller au grain. Face à ces accusations, le directeur général de l'Aganor, Abdu Razzaq Guy Kambogo, a réagi en apportant un certain nombre de précisions sur le certificat de conformité incriminé et la date de sa mise en application effective (lire par ailleurs).

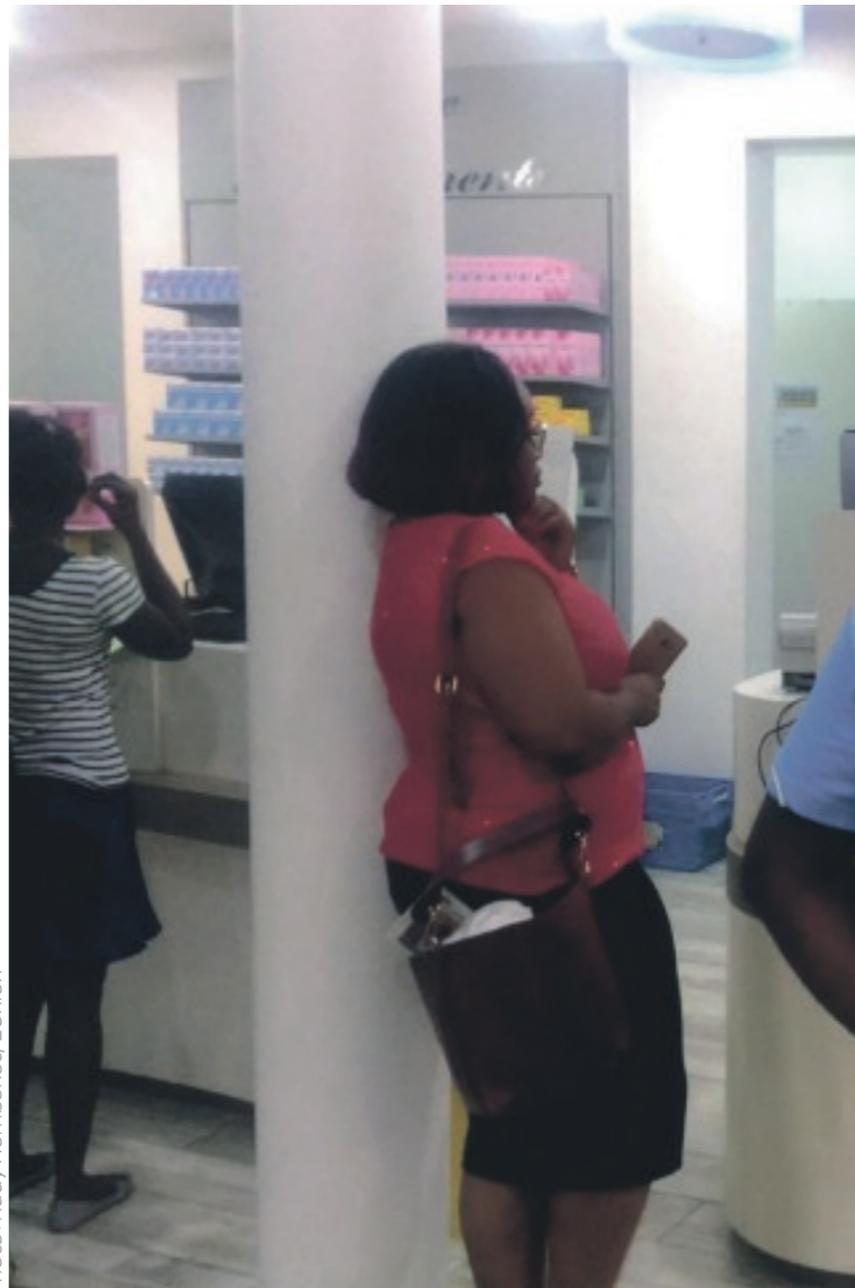
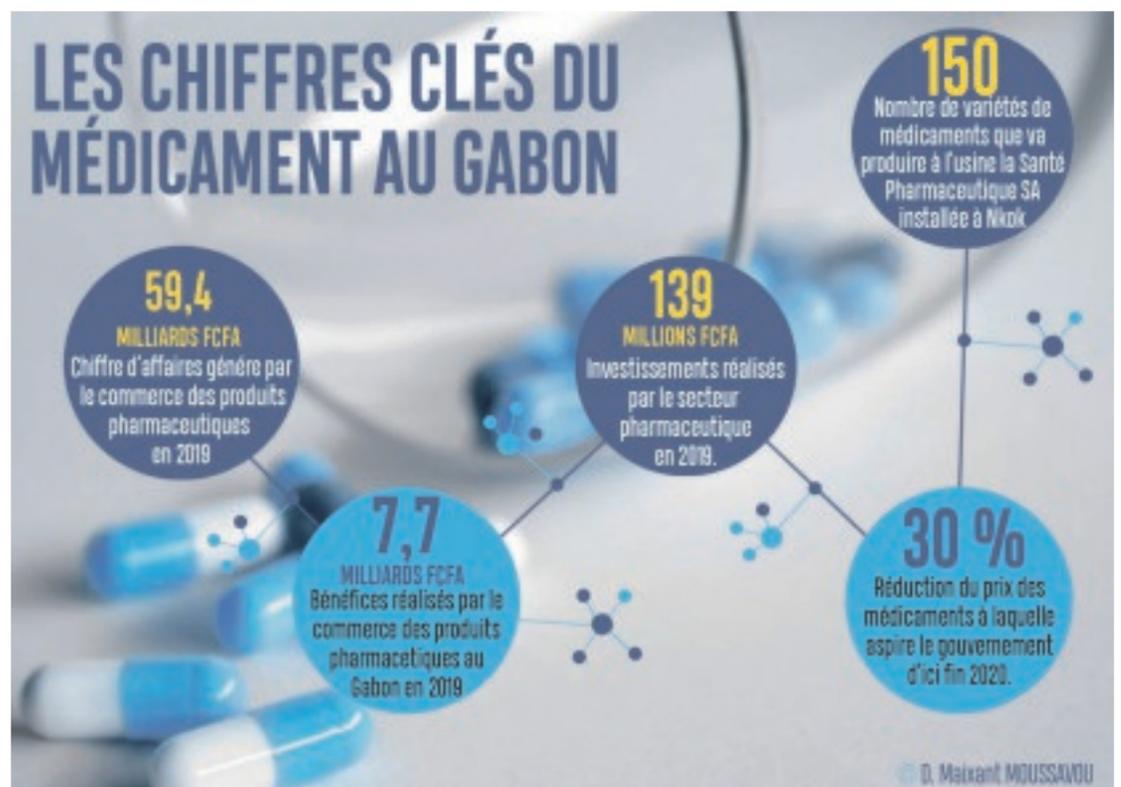


Photo: Rudy Hombenet/L'Union

Une augmentation des prix des médicaments serait-elle à redouter ?



ntera ou n'augmentera pas ?



Certificat de conformité: les médicaments ne sont pas concernés!

Abel EYEGHE EKORE
Libreville/Gabon

APRÈS que les pharmaciens ont marqué leur étonnement d'être assujettis au certificat de conformité relatif au Programme gabonais d'évaluation de la conformité (Progec) piloté par l'Agence gabonaise de normalisation (Aganor), le directeur général de cette entité, Abdu Razzaq Guy Kambogo, a apporté quelques précisions sur cette actualité qui défraie la chronique. Mercredi dernier, avec le Dr Edwige Okouyi Ndakissa, directrice de l'Agence du médicament, il a animé une conférence de presse. Si celle-ci portait sur les conditions d'application de l'arrêté 1080-20/MTCPMEI/MEF, relatif à l'évaluation de la conformité aux normes des produits et l'entrée en vigueur des contrôles, le patron de l'Aganor a tenu à préciser que s'agissant singulièrement du médicament, le texte susmentionné a fait l'objet d'une mauvaise interprétation. Sa mise en application effective est prévue pour janvier 2021, afin de permettre aux opérateurs économiques concernés de mieux s'approprier les exigences du Progec. Afin de lever toute équivoque,



Le Dg de l'aganor et la directrice du médicament lors de la conférence de presse.

M. Kambogo a rappelé que l'exigibilité du Certificat de conformité (Cdc) exempte deux produits. À savoir, les médicaments et les produits alimentaires. Précisant que le médicament est exclu du champ du Progec, dans la mesure où sa mise sur le marché est soumise à un processus de contrôle et de certification rigoureux par l'Agence du médicament. Tout comme, l'entrée en vigueur de l'arrêté 1080-20 ne saurait occasionner une quelconque augmentation. Concernant les conditions d'application de l'arrêté 1080-20/MTCPMEI/MEF, le directeur général de l'Aganor a indiqué que les segments des produits soumis au Progec ont été élargis. À ce titre, si l'obtention du Cdc reste obligatoire pour les produits assujettis depuis 2016

au seuil requis de 3 000 euros (1 968 000 francs), il sera exigé dès le 1er janvier 2021 pour tous les produits, exceptés, pour le rappeler, les médicaments et les produits alimentaires. Cette réforme concerne également le seuil de la valeur FOB, ramené à 1 000 euros (656 000 francs). Rappelons que l'Aganor est responsable de l'adoption et de l'application des normes pour les produits importés ou pour ceux fabriqués localement, mis sur le marché gabonais ou destinés à l'exportation. Elle met en œuvre le Progec. Toutes les expéditions vers le Gabon ou en partance, à l'exception des produits alimentaires (HS Code 21-24) et des médicaments (HS Code 30), sont soumises au Progec et doivent obtenir un Cdc avant embarquement émis par l'Aganor.

Réduire le coût du médicament de 30 %

SCOM
Libreville/Gabon



LORS de son passage devant les députés dans le cadre de sa déclaration de politique générale, la Première ministre, Rose Christiane Ossouka Raponda, a fait de l'amélioration du système sanitaire au Gabon une de ses priorités. Ce qui, pour elle, passe par la réduction de manière globale du coût du médicament de 30 %, sur toute l'étendue du territoire national. Pour la cheffe du gouvernement, la mise en branle effective de cette politique au bénéfice des Gabonais, particulièrement les populations les plus vulnérables,

Une initiative qui devrait rendre le prix des médicaments encore plus concurrentiel et à la portée de la population, souvent obligée de se ravitailler en produits contrefaits.

passer par "l'utilisation des médicaments génériques de qualité". En sus de réorganiser l'Office pharmaceutique national (OPN) et redéfinir les missions et la place des pharmacies hospitalières dans le dispositif de l'offre de soins. Par ailleurs, depuis le mois d'août 2020, la Zone économique à régime

privilegié de Nkok dispose d'une usine de fabrication de médicaments, ouverte et déjà opérationnelle de la société La Santé pharmaceutique SA. Celle-ci a d'ailleurs annoncé le lancement prochain de sa première production composée d'une variété de 150 médicaments dont des antipaludiques, anti-inflammatoires, antidiabétiques et des analgésiques. Une initiative qui devrait rendre le prix des médicaments encore plus concurrentiel et à la portée de la population, souvent obligée de se ravitailler en produits contrefaits.

Photo: Abel Eyeghe

Photo: DRI/L'Union